

ebayDépartement du BAS-RHIN

Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **9**

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
 des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 22 mai 2015

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 12 mai 2015

Membres présents : Mesdames Nathalie HORNING, Josée JOND, Messieurs Raphaël BUSCH, Christophe GASSER, Francis HOFFMANN, Didier NAGEL, Martial NEUSCH, Sébastien ROTH.

Membres excusés : Madame Angélique EHALT a donné procuration à Raphaël BUSCH, Messieurs Fabien EYERMANN qui a donné procuration à Sébastien ROTH, Cédric BOCQUEL a donné procuration à Martial NEUSCH, Samuel SCHWOOB a donné procuration à Monsieur le Maire, et Benoît ROTH qui a donné procuration à Christophe GASSER, Gérard WAMBST.

M. Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance.

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- La gestion du parc à vaches de Highlands est assurée dorénavant par Madame Josée JOND,
- Le 6 et 13 décembre auront lieu les Elections Régionales, un appel auprès des électeurs est lancé pour assurer les créneaux durant la journée du 13 décembre,
- Le 27 mai l'expert GROUPAMA passe pour le sinistre de l'abri de bus à Dambach,
- La route entre Philippsbourg et Neunhoffen sera barrée durant deux jours au mois de juin,
- L'attestation du caractère complet d'un dossier de demande de subvention DETR relative à la construction de l'atelier communal a été délivrée,
- Le Conseil Communautaire aura lieu le lundi 8 juin au Mille Club.

Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 10 avril 2015

Monsieur le Maire précise que Monsieur Nagel Didier ne figurait pas dans la liste des présents dans le rapport de la séance du 10 avril 2015, alors qu'il était présent. Après cette rectification, il propose de passer au vote.

Mis aux voix, le procès verbal de la séance du 10 avril 2015 est adopté à l'unanimité

Objet : N°3) Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à Monsieur le Préfet, et désignation des électeurs (titulaire et suppléant)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son

adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2014 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert à la carte – Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération

prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg
- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - La tenue des diverses listes électorales, 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de
 - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
 - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
 - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

décide également des dispositions suivantes

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération

- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical
- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
- Désigne Monsieur Joël HERZOG en qualité d'électeur titulaire et Monsieur Christophe GASSER en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre Monsieur Joël HERZOG et Monsieur Christophe GASSER sont éligibles en tant que délégués du collège des communes.

dit que

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Objet : N°4) Acquisition de terrain

Monsieur Joël HERZOG informe les membres du Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle située en section 12 n°2/72 pour une surface totale de 0.52 ares a accepté l'offre proposée à savoir un prix de 1 200.00 € (mille deux cents euros).

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- **d'acquérir la parcelle 2/72 section 12 d'une surface de 0.52 ares au prix de 1 200.00 € (mille deux cents euros)**
- **de donner l'autorisation de signer l'acte à intervenir à Monsieur Christophe GASSER**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition**

Objet : N°5) Affaire de personnel

Emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe non titulaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'agent affecté à l'Agence Postale Communale fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} août 2015. Conscient de devoir maintenir un service postal sur son territoire contribuant à la vie locale, il suggère que le poste soit attribué à l'agent qui effectue déjà plusieurs missions au sein de la commune. Les attributions consisteront au fonctionnement de l'agence postale communale, pour une durée hebdomadaire de 11/35^{ème} rémunéré sur la base de la grille de l'échelle 3 cadres d'emplois de catégorie C (filiale administrative) 6^{ème} échelon indice brut 348 indice majoré 326.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- **que les attributions consisteront à la gestion de l'Agence Postale Communale,**
 - **que la durée hebdomadaire de service est fixée à 11/35^{ème},**
- **que la rémunération se fera sur la base de la grille de l'échelle 3 cadres d'emplois de catégorie C (filiale administrative) 6^{ème} échelon indice brut 348 indice majoré 326, charge**

- **Monsieur le Maire de nommer l'agent au 1^{er} juillet 2015**

Régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) et des heures complémentaires

Les IHTS – modification des bénéficiaires

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 2 mars 2012, le Conseil Municipal avait validé la mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Néanmoins, il y a lieu de modifier la liste des bénéficiaires. Ainsi, il propose ce qui suit :

Bénéficiaires :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et ceux de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants peuvent percevoir des IHTS :

- agent spécialisé des écoles maternelles
- adjoint technique
- agent de maîtrise

les agents non titulaires de droit public, exerçant des fonctions de même niveau et nature que les fonctionnaires, relevant des cadres d'emplois ou exerçant les missions suivants sont également éligibles aux IHTS :

- adjoint technique
- adjoint administratif
- accompagnateur scolaire

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- **d'appliquer le bénéfice des IHTS aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et ceux de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants : agent spécialisé des écoles maternelles, adjoint technique, agent de maîtrise et aux agents non titulaires à temps complet et à temps partiel de droit public, exerçant des fonctions de même niveau et nature que les fonctionnaires, relevant des cadres d'emplois ou exerçant les missions suivants : adjoint technique, adjoint administratif, accompagnateur scolaire.**
 - **les autres dispositions restent inchangés**

Mise en place des heures complémentaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service. Ainsi il propose que cette mesure soit appliquée aux agents titulaires et non titulaires à temps non complet.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- **d'autoriser le Maire à mandater des heures complémentaires comme suit :**

Les heures complémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires par les agents à temps non complet, qui ne donnent pas lieu à un repos compensateur et qui sont effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement de la durée normale de l'emploi occupé par les agents à temps non complet.

Bénéficiaires

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public de catégorie C et ceux de catégorie B relevant d'un cadre d'emploi éligible aux IHTS, engagés à temps non complet, peuvent percevoir des heures complémentaires dans les conditions de la présente délibération, dès lors qu'ils sont amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale de l'emploi qu'ils occupent.

Montant

L'indemnisation des heures complémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire sur lequel n'est appliquée aucune majoration, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Le taux horaire est déterminé comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + indemnité de résidence divisé par 1820 (*)

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires réalisées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail de la collectivité, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et à la délibération en date du 2 mars 2012 portant mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

- d'inscrire

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

(*) 1820 correspond au nombre réglementaire d'heures de service par semaine x 52

Indemnité d'Administration et de Technicité

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 4 mai 2005 et du 2 juin 2006, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le régime indemnitaire aux cadres d'emplois suivants :

- agent technique
- secrétaire de mairie
- rédacteur
- ATSEM

Néanmoins, il y a lieu de mettre à jour les bénéficiaires des cadres d'emploi suivant :

Filière administrative : adjoint administratif

Filière technique : adjoint technique et agent de maîtrise

Filière sociale : ATSEM

Et de supprimer les bénéficiaires des cadres d'emploi suivant :

Filière administrative : secrétaire de mairie et rédacteur

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

décide

- **que les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

Filière administrative : adjoint administratif

Filière technique : adjoint technique et agent de maîtrise

Filière sociale : ATSEM

- **les autres dispositions restent inchangées**

supprime

- **le bénéfice de l'IAT au cadre d'emploi secrétaire de mairie et rédacteur filière administrative**

Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures – Modification des conditions d'octroi

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 4 mai 2005 et du 2 juin 2006 et du 12 décembre 2012 le Conseil Municipal a fixé les conditions d'attribution du versement de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) au bénéfice des fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emploi suivants : agent technique, agent de maîtrise et ATSEM. Il informe qu'il y a lieu de rectifier le bénéfice au profit des agents techniques, car ce cadre d'emploi n'existe plus. Ainsi, il propose que l'attribution de l'IEMP soit accordée aux agents relevant des cadres d'emploi suivants : adjoint technique, agent de maîtrise, adjoint administratif et ATSEM.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
décide**

- **d'appliquer le bénéfice de l'IEMP aux adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoints administratifs et ATSEM**
- **les autres dispositions restent inchangées**

Changement de Durée Hebdomadaire de Service – DHS - ATSEM

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 2 juin 2006, le poste d'ATSEM a été créé avec un coefficient d'emploi de 32.27/35èmes, et que l'agent affecté à ce poste a vu son coefficient évoluer chaque année en fonction des arrêtés ministériels fixant les congés scolaires.

Considérant que Madame GASSER Nathalie accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DECIDE**

- **DE MODIFIER** le poste d'ATSEM avec un coefficient d'emploi de 32.27/35èmes. Les nouveaux coefficients d'emploi de ce poste d'ATSEM est porté :
 - **A compter du 01.01.2007 de 32.27/35^{ème} à 26.02/35^{ème}**
 - **A compter du 01.01.2008 de 26.02/35^{ème} à 26.65/35^{ème}**
 - **A compter du 01.01.2009 de 26.65/35^{ème} à 26.50/35^{ème}**
 - **A compter du 01.01.2010 de 26.50/35^{ème} à 26.34/35^{ème}**
 - **A compter du 01.01.2011 de 26.34/35^{ème} à 26.65/35^{ème}**
 - **A compter du 01.01.2012 de 26.65/35^{ème} à 26.82/35^{ème}**
 - **A compter du 01.01.2013 de 26.82/35^{ème} à 26.48/35^{ème}**
 - **A compter de 01.01.2014 de 26.48/35^{ème} à 26.98/35^{ème}**

Changement de Durée Hebdomadaire de Service – DHS – Accompagnateur scolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 26 août 2005, le poste d'accompagnateur scolaire a été créé avec un coefficient d'emploi de 9.33/35èmes, et que l'agent affecté à ce poste a vu son coefficient évoluer chaque année en fonction des arrêtés ministériels fixant les congés scolaires.

Considérant que Madame MOCHEL Sylvie accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DECIDE**

- **DE MODIFIER** le poste d'accompagnateur scolaire avec un coefficient d'emploi de 9.33/35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'accompagnateur scolaire est porté :
 - **A compter du 01.01.2007 de 9.33/35^{ème} à 11.04/35^{ème}**
 - **A compter du 01.01.2008 de 11.04/35^{ème} à 11.31/35^{ème}**
 - **A compter du 01.01.2009 de 11.31/35^{ème} à 11.85/35^{ème}**
 - **A compter du 01.01.2010 de 11.85/35^{ème} à 12.77/35^{ème}**
 - **A compter du 01.01.2011 de 12.77/35^{ème} à 12.92/35^{ème}**
 - **A compter du 01.01.2012 de 12.92/35^{ème} à 13/35^{ème}**
 - **A compter du 01.01.2013 de 13/35^{ème} à 12.84/35^{ème}**
 - **A compter de 01.01.2014 de 12.84/35^{ème} à 13.08/35^{ème}**

Objet : N°6) Divers

* Monsieur le Maire signale que des actes de vandalismes ont eu lieu à la placette de Neunhoffen et au Mille Club. Il précise qu'il a déposé plainte auprès de la gendarmerie de Niederbronn/Reichshoffen et que l'assureur GROUPAMA a déjà été missionné pour évaluer la prise en charge des réparations,

* Une journée de travail pour l'entretien des caniveaux est programmée le samedi 20 juin,

* Pour pallier à la vitesse excessive route de Philippsbourg, Monsieur le Maire propose une réflexion sur la réalisation de parkings en quinconce sur cette portion de route,

* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux déposées depuis le 10 avril 2015,

* Madame Nathalie HORNUNG signale que le mur du cimetière à Dambach près du Columbarium présente d'importantes fissures et pourrait à l'avenir s'effondrer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt une heures vingt-cinq minutes.

Dambach le 28 mai 2015

Le secrétaire de séance,
Martial NEUSCH